



**Syndicat Départemental
d'Énergie de la Seine-Maritime**

Service de maintenance de l'éclairage public

**AVENANT N°1 DE LA CONVENTION D'ADHESION
de la Communauté de Commune Inter Caux Vexin
au Service de maintenance de l'éclairage public**

Référence : MEP 2025-2027 - Clé 16

Entre, d'une part,

La communauté de Communes Inter-Caux-Vexin représentée par son Président, **Monsieur Eric HERBET**, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 17/12/2024....., ci-après dénommée "la collectivité",

et, d'autre part,

le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, dont le siège est situé au Conseil Départemental de Seine Maritime (Rouen) et les services techniques et administratifs au 240 rue Augustin Fresnel – ZAC plaine de la Ronce – CS 20931 – 76237 ISNEAUVILLE CEDEX, représenté par sa Présidente **Cécile SINEAU-PATRY**, agissant en vertu du procès-verbal de l'élection du jeudi 15 octobre 2020, ci-après dénommé "le SDE76" ou « le syndicat ».

Article 1 - Objet de la convention

L'objet de la présente convention concerne l'adhésion de la collectivité au Service de maintenance de l'éclairage public du SDE76.

Les prestations de maintenance concernent les installations d'éclairage public et la signalisation lumineuse, si l'option est souscrite, pour :

- la maintenance préventive et curative des installations,
- le maintien de la continuité du service avec obligation de résultat,
- le dépannage des installations sur demande des collectivités adhérentes au service,
- les travaux ponctuels de renouvellement.

Lors de l'adhésion de la collectivité au marché en cours engagé par le SDE76 pour la réalisation des prestations de maintenance de l'éclairage public, ou lors du renouvellement du marché, le SDE76 informe la collectivité du nom de l'entreprise mandatée pour intervenir sur son territoire.

Le SDE76 transmet à la collectivité une copie des documents relatifs au marché en cours et notamment les CCTP, CCAP et Bordereaux de Prix, ainsi que les coordonnées de l'interlocuteur de l'entreprise en charge des prestations de maintenance de l'éclairage public (nom, adresse, téléphone, email).

La collectivité est propriétaire des ouvrages d'éclairage public situés sur son territoire. A ce titre elle souscrit notamment la police d'assurance adaptée. Les ouvrages construits, dans le cadre de la présente convention, sont remis en toute propriété à la collectivité par le syndicat.

Pour faciliter la gestion des interventions, le SDE76 met gratuitement à disposition des entreprises et de la collectivité adhérente une application web nommée Cart'SDE76 permettant le suivi des interventions et la gestion patrimoniale de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, en lien avec un système d'information géographique (SIG).

En adhérant au service, la collectivité s'engage à déclarer toutes les demandes d'interventions sur l'application Cart'SDE76.

Article 2 – Durée de la convention et prise d'effet

La convention est conclue pour une durée de quatre ans (4 ANS) à compter du 1^{er} mai 2023. Elle prendra fin le 30 avril 2027. L'avenant ne change pas la période d'application.

Article 3 – Montant indicatif de la prestation

Le montant estimatif à budgétiser chaque année tenant compte des prestations particulières désignées ci-dessous est le suivant :

Années	Somme à budgétiser pour les travaux préparatoires à la maintenance préventive et curative (€ - TTC)	Somme à budgétiser pour la maintenance préventive et curative (€ - TTC)	Somme à budgétiser Totale (€-TTC)
1 mai 2023	-	6 435,22€	6 435,22 €
2024	-	9 604,80€	9 604,80 €
2025	-	11 812,67 €	11 812,67 €
2026	-	11 812,67 €	11 812,67 €
30 avril 2027	-	3 937,56 €	3 937,56 €

Les zones d'activités concernées sont les suivantes :

- Eslettes – Le Pollen I
- Eslettes – Le Pollen II
- La Vaupalière - Porte de l'Ouest n°1
- Saint-Jean-du-Cardonnay - Portes de l'Ouest n°2
- Saint-Jean-du-Cardonnay – Portes de l'Ouest n°3
- Saint-Jean-du-Cardonnay – Portes de l'Ouest n°5
- Anceameville – Les Cambres
- Vieux-Manoir – Moulin d'Écalles 2
- Flamanville-Martainville

L'avenant n° 1 ajoute la zone d'activité suivante :

- La-Rue-Saint-Pierre et Vieux-Manoir – Moulin d'Ecalles-1

Patrimoine total pris en compte pour le calcul jusqu'en 2024 :

SHP : 364 LED : 112 Armoires : 18 Total : 494

Patrimoine total pris en compte pour le calcul à partir de 2025 :

SHP : 411 LED : 112 Armoires : 18 Total : 541

Ce montant est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution du patrimoine à entretenir.

Article 4 – Flux financiers.

Le SDE76 engage chaque année les dépenses d'entretien et les règle à l'entreprise une fois le service fait.

Pour les travaux occasionnels ponctuels demandés par la collectivité, le SDE76 répercute immédiatement à la collectivité la dépense réglée à l'entreprise.

Pour les travaux de maintenance, le SDE76 répercutera à la collectivité l'intégralité des charges de maintenance qu'il a réglées pendant la durée de la convention pour le compte de celle-ci, à laquelle s'ajoutera sa contribution aux frais de gestion du SDE76, votés chaque année par le comité syndical, soit 1,50€/foyer et armoire/an.

Cependant, pour annualiser les dépenses de la collectivité, le SDE76 lissera le coût du relamping sur quatre ans. Les trois premières années un prix moyen de l'entretien d'un foyer et/ou d'une armoire sera facturé par le SDE76 à la collectivité. La quatrième année, le SDE76 facturera à la collectivité la totalité des sommes de charge de maintenance réglées à l'entreprise, déduction faite des sommes réglées par la collectivité les trois premières années.

Le SDE76 pourra chaque année solliciter un acompte de 50 % des sommes indiquées à l'article 3.

Article 5 – Dénonciation

En cas de force majeure empêchant l'exécution de l'opération, et après échange de courriers portant accord des parties, la convention sera annulée et réputée sans objet. Les co-contractants contribueront cependant chacun aux dépenses éventuellement déjà engagées jusqu'au moment de l'annulation de la convention, notamment les études détaillées qui sont entreprises avant la signature de la convention.

Le SDE76

La Communauté de Commune Inter Caux Vexin

À Isneauville, le 04/12/2024

À Montville le 18 DEC. 2024

La Présidente,

Le Président,



Cécile SINEAU - PATRY

Éric HERBET